

# *Mon* DOSSIER SANTÉ

Brochure pour les professionnel-le-s de la santé



**« JE M’AFFILIE À MON DOSSIER SANTÉ »**

Le dossier électronique du patient  
dans le canton de Neuchâtel

# Mon DOSSIER SANTÉ

## QU'EST-CE QUE « MON DOSSIER SANTÉ » ?

Mon Dossier Santé est le dossier électronique du patient (DEP) pour le canton de Neuchâtel. Il répond à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) et est proposé par l'association «Communauté de référence Dossier Électronique du Patient de Neuchâtel».

## POURQUOI UN PROJET CANTONAL ?

Notre démarche cantonale vise à impliquer fortement les prestataires de soins dans les décisions relatives à ce dossier et à instaurer un partenariat étroit avec l'État. L'objectif est de co-construire un dossier qui réponde aux besoins «terrains» des professionnel-le-s de la santé et de proposer un accompagnement privilégié.

Les prestataires de soins qui se sont unis avec l'État pour mettre sur pied Mon Dossier Santé sont les suivants :

Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), Centre Neuchâtelois de psychiatrie (CNP), Analyses et diagnostics médicaux (ADMED), associations faitières des établissements médicaux-sociaux publics et privés (ANEMPA, Association Un jour aîné.es), Neuchâtel Organise le Maintien à Domicile (NOMAD), Société Neuchâteloise de Médecine (SNM), Ordre Neuchâtelois des Pharmaciens (ONP), service informatique des institutions de la santé (CIGES).

## QUAND ENTRE-T-IL EN VIGUEUR ?

Le dossier électronique du patient est introduit progressivement dans toute la Suisse. Il est accessible dans le Canton de Neuchâtel depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 à travers un projet de soins coordonnés. Celui-ci vise un groupe restreint de prestataires de soins et de patient-e-s, avec une ouverture généralisée à toute la population et à tous les prestataires de soins du canton de Neuchâtel dans le courant de l'été 2022.

## « MON DOSSIER SANTÉ » EST-IL COMPATIBLE AVEC LES AUTRES SYSTÈMES ?

Mon Dossier Santé est 100% compatible avec les autres dossiers électroniques proposés en Suisse, car il utilise des technologies qui assurent l'interopérabilité des systèmes et l'échange des documents telle que l'exige la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP).

Lors de la prise en charge de patient-e-s par un hôpital ou par un médecin d'un autre canton, ceux-ci peuvent accéder au dossier du patient, pour autant qu'ils soient affiliés à une communauté et qu'ils aient reçu des accès préalables. Un accès en urgence est également possible.



# Mon DOSSIER SANTÉ

## QUELLES INFORMATIONS FIGURENT DANS MON DOSSIER SANTÉ ?

**Mon Dossier Santé rassemble dans un espace sécurisé toutes les informations de santé utiles à la continuité de la prise en charge de vos patient-e-s.**

Par exemple :

- Rapports de l'hôpital
- Rapports de spécialistes
- Rapports de radiologie
- Résultats de laboratoire
- Plan de traitement
- Carnet de vaccination
- Directives anticipées
- Documents du patient
- ...

Prestataires de soins et patient-e-s peuvent ainsi enregistrer et partager des informations médicales utiles à la prise en charge.

## QUI A ACCÈS AUX DOCUMENTS ?

### ■ Les patient-e-s

Les patient-e-s peuvent accéder à tout moment, et de manière sécurisée, à tous leurs documents médicaux. Ils en sont les propriétaires.

### ■ Les proches désignés par les patient-e-s

Les patient-e-s peuvent déléguer la gestion de leur dossier santé à une autre personne, appelée « représentant-e » : conjoint-e, enfants, proches de confiance.

### ■ Les professionnel-le-s de la santé désigné-e-s par les patient-e-s

Seuls les prestataires de soins autorisés par les patient-e-s peuvent consulter et télécharger les documents, sous réserve de l'accès en urgence.

**Important :** La loi sur le dossier électronique du patient (LDEP) définit explicitement que l'État, l'employeur, ainsi que les assurances maladie n'ont pas le droit d'accéder au DEP d'un patient.

## LES DONNÉES DES PATIENT-E-S SONT-ELLES EN SÉCURITÉ ?

Primordiale et encadrée par la LDEP, la sécurité de Mon Dossier Santé est notamment assurée par les éléments suivants :

- certification du système par un organisme indépendant, selon plus de 440 critères techniques et organisationnels définis par la Confédération ;
- authentification forte à 2 facteurs, sur la base d'une identité électronique personnelle sécurisée et certifiée ;
- enregistrement de chaque accès dans un journal ; les patient-e-s savent toujours ce qui se passe avec les documents de leur dossier électronique ;
- sauvegarde et cryptage des données sur des serveurs en Suisse ;
- consultation du dossier par les seuls prestataires de soins choisis par les patient-e-s. Un accès en urgence étant également possible.

## VOTRE PARTICIPATION À LA SÉCURITÉ

En tant que prestataire de soins, vous participez vous aussi à la sécurité de l'information et à la protection des données. Dans ce cadre-là, des règles précises s'appliquent. Ainsi, vous devez :

- accéder au DEP uniquement via des terminaux (PC, tablette...) sécurisés (antivirus, pare-feu) ;
- utiliser un mot de passe complexe ;
- verrouiller votre session lorsque vous quittez votre place de travail ;
- procéder aux mises à jour système/logicielles ;
- contacter l'assistance en cas d'incident lié à la sécurité de l'information.

ÉCHANGES  
FACILITÉS

ACCÈS EN  
URGENCE

CONSULTABLE  
RAPIDEMENT

SÉCURISÉ

INTER-  
DISCIPLINAIRE

INTER-  
CANTONAL



## MON DOSSIER SANTÉ EST-IL OBLIGATOIRE ?

Pour les patient-e-s, l'ouverture de Mon Dossier Santé est facultative.

Pour le secteur ambulatoire, les médecins et groupes de médecins qui souhaitent obtenir leur admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), l'affiliation à une communauté (de référence) certifiée est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour les institutions stationnaires (hôpitaux, cliniques, maisons de naissance, EMS) qui ont conclu une convention sur la rémunération des prestations au sens de la LAMal, l'affiliation est obligatoire, dans un délai de trois ou cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) le 15 avril 2017.

## MON DOSSIER SANTÉ EST-IL PAYANT ?

L'utilisation de Mon Dossier Santé est gratuite pour les patient-e-s.

Pour les prestataires de soins, l'affiliation à l'association « Communauté de référence Dossier Électronique du Patient de Neuchâtel » demande une cotisation annuelle. Pour plus de détails, veuillez consulter notre site internet :

[www.mondossiersante.ch](http://www.mondossiersante.ch)

## MON DOSSIER SANTÉ VA-T-IL REMPLACER LE DOSSIER MEDICAL DU PRESTATAIRE DE SOINS ?

Mon Dossier Santé a pour but de donner un accès direct aux patient-e-s à leurs documents médicaux. Il leur appartient, et ne remplace pas le dossier médical du prestataire de soins.

À terme, une connexion directe à Mon Dossier Santé depuis le dossier informatisé des prestataires de soins est prévue, ceci afin de faciliter son utilisation.

Comme les patient-e-s peuvent en tout temps restreindre l'accès de leurs prestataires de soins à Mon Dossier Santé, il est recommandé que ceux-ci conservent les documents médicaux présents sur Mon Dossier Santé dans leur propre système informatique.

# Mon DOSSIER SANTÉ

## PRINCIPAUX AVANTAGES DE MON DOSSIER SANTÉ

### 1. Accès facilité aux informations médicales

Vous consultez rapidement et simplement les documents les plus importants concernant vos patient-e-s. Chaque document possède des informations le caractérisant (p. ex. catégorie et type de document, nom de l'émetteur, date), de manière à pouvoir faciliter les recherches.

### 2. Centralisation des informations

Toutes les données médicales concernant vos patient-e-s venant des différents prestataires de soins affiliés sont regroupées en un dossier unique. Vous avez donc une vue d'ensemble des données de santé de vos patient-e-s, ce qui facilite leur orientation et les décisions médicales.

### 3. Sécurisation de la transmission de données

En plus du niveau hautement sécurisé de la plateforme, les données sont hébergées en Suisse et cryptées lors de leur transit depuis votre terminal, de même lors de leur stockage sur la plateforme.

### 4. Accès en urgence

En cas d'urgence médicale exclusivement, vous pouvez accéder aux informations des patient-e-s, même si ceux-ci ne vous ont pas accordé de droit d'accès. Vous connaissez ainsi leurs maladies, leurs allergies et leurs médicaments et pouvez prodiguer les soins appropriés. Tout abus peut être poursuivi pénalement. Cette fonctionnalité peut être désactivée par les patient-e-s.

### 5. Diminution des erreurs médicales et des doublons

En ayant accès aux dernières données de santé, vous évitez les thérapies inutiles et les doublons (p. ex. prise de sang). Vous améliorez la pertinence du diagnostic et de la thérapie, et diminuez le risque d'erreur médicale.

### 6. Compliance

En ayant accès à leurs données de santé, les patient-e-s comprennent mieux leur maladie, l'importance de suivre leur traitement et améliorent ainsi leur fidélité à celui-ci.

### 7. Échanges interdisciplinaires et intercantonaux

Grâce à l'interopérabilité de Mon Dossier Santé, vous partagez les informations de santé de vos patient-e-s avec des prestataires de soins d'autres disciplines et d'autres établissements installés sur tout le territoire suisse.

## NIVEAUX DE CONFIDENTIALITÉ

Il existe trois niveaux de confidentialité permettant de classer les documents :

- normal
- restreint
- secret

Lors de l'enregistrement d'un document, les patient-e-s ainsi que les prestataires de soins peuvent en choisir le niveau de confidentialité.

### Niveau normal

Documents accessibles à tout prestataire de soins ayant reçu un droit d'accès à un DEP.

### Niveau restreint

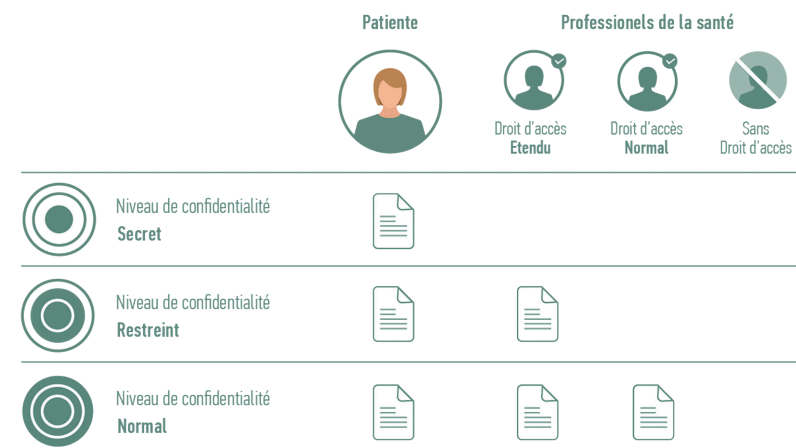
Niveau intermédiaire pour les documents considérés comme « sensibles ». Les documents concernés ne peuvent être consultés que par des professionnel-le-s de la santé bénéficiant d'un droit d'accès spécifique dit « étendu ».

### Niveau secret

Documents auxquels seul-e-s les patient-e-s (ou leurs représentant-e-s) peuvent accéder.

## DROIT DE DÉLÉGATION

Les prestataires de soins peuvent, si leur patient-e-s les y autorisent, déléguer leur droits d'accès à d'autre professionnel-le-s. Cela peut être utile, notamment si vous souhaitez adresser votre patient-e auprès d'un autre professionnel de la santé.



# Mon DOSSIER SANTÉ

## CAS CONCRETS

### SUIVI DES MALADIES

**Claude, 84 ans, a de plus en plus de problèmes de santé. Il est en surpoids, a de l'hypertension et du diabète et son cholestérol est élevé. Peu après sa retraite, il fait un infarctus.**

À cause de son diabète, Claude a une blessure au pied qui guérit mal et doit être soignée et surveillée par le service de soins à domicile. L'infirmier qui se rend chez lui deux fois par semaine photographie régulièrement la blessure et dépose les photos dans Mon Dossier Santé. Le médecin traitant peut ainsi suivre la cicatrisation.

Grâce à Mon Dossier Santé, le médecin de famille, le cardiologue et les services de soins à domicile partagent des informations sur l'état de santé de Claude. Ils disposent toujours des mêmes informations, coordonnent les soins de manière optimale et assurent un meilleur suivi.

### VUE D'ENSEMBLE DES MÉDICAMENTS

**Monique, 75 ans, souffre d'une maladie cardiaque. Elle prend au quotidien un médicament que son médecin de famille lui a prescrit. La médication figure dans son dossier électronique.**

À cause de douleurs au genou, Monique se rend dans une pharmacie pour demander de l'ibuprofène. La pharmacienne ouvre son dossier électronique et constate que l'ibuprofène n'est pas compatible avec sa médication actuelle.

La pharmacienne lui remet donc du paracétamol et saisit le traitement délivré dans le dossier de Monique.

Grâce à Mon Dossier Santé, les professionnels de la santé autorisés peuvent éviter les interactions indésirables entre les médicaments.



# AFFILIEZ-VOUS !

Informations détaillées et affiliation  
sur notre site internet :

[www.mondossiersante.ch](http://www.mondossiersante.ch)



## Mon Dossier Santé

Rue de Tivoli 28

Case postale 1

2002 Neuchâtel 2

032 889 52 61

[info@mondossiersante.ch](mailto:info@mondossiersante.ch)

